

DÉLIBÉRATION N°02-2021

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ RÉGIONAL
DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE**

- Vu les articles L.912-7 et R.912-114 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2014 portant approbation du règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 portant nomination du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine et l'arrêté préfectoral du 23 février 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 portant nomination du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant la démission de Véronique GELAK en tant que directrice du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine,

Considérant la prise de poste de Matthieu CABAUSSEL le 4 janvier 2021 en tant que directeur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 23 février 2021, décide :

Article 1 : délégation de signature

Matthieu CABAUSSEL, directeur, reçoit délégation, dans son domaine de compétences et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, à l'effet de :

- Signer les contrats qui engagent l'organisme,
- Superviser toutes les opérations nécessaires au fonctionnement de l'organisme avant validation par le Président et engagement,
- Effectuer les règlements nécessaires au fonctionnement de l'organisme au même titre que le Président et la Trésorière, dans la limite de 5 000 € TTC,
- Valider et/ou procéder aux mouvements de compte du CRCAA,
- Signer toutes les pièces nécessaires aux demandes de financements décidés en Conseil.

Article 2 : prise d'effet de la délégation

La présente délégation prend effet à la signature de la délibération.

Article 3 : durée de la délégation

La présente délégation est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment.

Gujan-Mestras, le 23 février 2021

Le Président du CRCAA
Thierry LAFON

